



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-093

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Mayenne

53-2018-10-04-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benyounès ALLALI, chef du SRHM ainsi qu'à certains personnels de son service (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Mayenne

53-2018-10-04-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Benyounès
ALLALI, chef du SRHM ainsi qu'à certains personnels de
son service



PREFET DE LA MAYENNE

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 4 octobre 2018

portant délégation de signature à Monsieur Benyounès ALLALI,
chef du service des ressources humaines et des moyens
ainsi qu'à certains personnels de son service

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006, portant dispositions statutaires au corps des attachés de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Tel 02 43 01 50 00 – serveur vocal 02 43 01 50 50
site internet : www.mayenne.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Benyounès ALLALI au grade d'attaché principal de l'Etat ;

Vu la note de service du 6 février 2017 nommant M. Benyounès ALLALI, chef du service des ressources humaines et des moyens;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benyounès ALLALI, chef du service des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Mayenne, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benyounès ALLALI, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Isabelle RAOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après, pour les attributions relatives aux ressources humaines :

- les correspondances et transmissions concernant les attributions de son bureau,
- les dossiers de validation de services et les dossiers de retraite,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.) dans la limite des crédits budgétaires et les attestations de service fait, au titre des activités relevant de son bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle RAOUL, cette délégation sera exercée par Mme Mélanie PLUSQUELLEC, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

Au sein du bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie PLUSQUELLEC, animatrice de formation et adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines pour :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son service,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.) dans la

limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de la formation et des déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie PLUSQUELLEC, cette délégation sera exercée par Mme Isabelle RAOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines.

Au sein du bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Catherine SEVIN, secrétaire administrative de préfecture de classe supérieure, cheffe du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur pour :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son service,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de l'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEVIN, cette délégation sera exercée par Mme Isabelle RAOUL, cheffe du bureau des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Isabelle RAOUL et de Mme Catherine SEVIN, cette délégation sera exercée par Mme Mélanie PLUSQUELLEC, secrétaire administrative de classe supérieure, animatrice de formation et adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benyounès ALLALI, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à M Charles ALCARAZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau du service intérieur, du budget et de la documentation à effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant des attributions du bureau du service intérieur, du budget et du centre de documentation :

- les correspondances, transmissions, attestations et récépissés entrant dans les attributions de son bureau,
- les engagements de crédits, ordres de paiement, ordres de versement, bordereaux d'émission, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'Etat,
- les passations de marchés publics dans la limite des crédits budgétaires disponibles et les attestations de service fait.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ALCARAZ, chef de bureau du service intérieur, du budget et de la documentation, M. Lionel LAIRY, secrétaire administratif,

adjoint au chef de bureau du service intérieur, du budget et de la documentation est désigné, pour signer les pièces énumérées à l'article 4 du présent arrêté pour ce qui concerne le service intérieur et la cellule budget.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ALCARAZ, délégation est donnée à M. Carol VERGNE, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne le centre de documentation, à effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son service,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € HT) dans la limite des crédits budgétaires au titre de l'activité de documentation.

Article 7 : La signature, les prénom et nom, ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

Article 8 : L'arrêté du 31 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benyounès ALLALI, chef du service des ressources humaines et des moyens ainsi qu'à certains personnels de son service et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX